

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 21 FEV. 2018

portant nomination des membres des jurys des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2017

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps des techniciens de recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Pascale RICHARDIN, ingénieure de recherche hors classe, responsable du groupe datation, centre de recherche et de restauration des musées de France, site de Paris est désignée en qualité de présidente des jurys des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien de recherche du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2017.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Guillaume ERTAUD, technicien de recherche de classe exceptionnelle, chargé de ressources documentaires, école nationale supérieure d'architecture de Nantes ;
- Monsieur Cyril MONTOYA, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, chargé de la gestion du patrimoine archéologique de la ville de Marseille et de son agglomération, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame Émilie THOMAS, technicienne de recherche de classe exceptionnelle, chargée de la gestion des collections archéologiques, direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

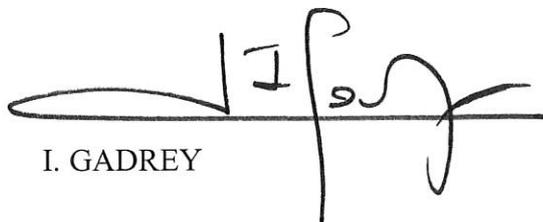
En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Cyril MONTOYA, ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, chargé de la gestion du patrimoine archéologique de la ville de Marseille et de son agglomération, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 FEV. 2018

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY